

Les Commissions Administratives Paritaires

- [Quel est le rôle des CAP ?](#)
- [Combien y-a-t-il de CAP ?](#)
- [Qui participe aux CAP ?](#)
- [Qui décide de consulter les CAP ?](#)
- [Les textes de référence](#)

- [Les représentants des élus](#)
- [Les représentants du personnel](#)
- [Calendrier 2012 des CAP](#)

Le

Rôle des CAP :

Les CAP sont des instances que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à la carrière des fonctionnaires. Les CAP rendent des avis favorables ou défavorables aux décisions envisagées.

Ces avis ne s'imposent pas à l'administration employeur qui peut finalement prendre des décisions contraires aux avis rendus.

La consultation préalable des CAP est obligatoire pour les décisions concernant notamment :

- les refus de titularisation,
- l'avancement d'échelon et de grade,
- la promotion interne,
- les mises en détachement, disponibilité, congé parental,
- certaines sanctions disciplinaires. Dans ce dernier cas, les CAP siègent en conseil de discipline.

Combien y-a-t-il de CAP :

Dans la Fonction Publique Territoriale, il y a une CAP par catégorie (A, B, C).

Elles sont créées auprès des collectivités territoriales ou des centres de gestion pour les collectivités qui y sont affiliées.

Qui participe aux CAP :

Les CAP sont composées, en nombre égal, de représentants des personnels, à l'égard desquelles elles sont compétentes, et de représentants de l'administration employeur. Elles ont des membres titulaires et suppléants en nombre égal.

Les représentants titulaires et suppléants des personnels sont élus, par les fonctionnaires, au scrutin de liste à 2 tours avec représentation proportionnelle.

Dans la FPT, les élections ont lieu tous les 6 ans après chaque élections municipales.

Les séances des CAP ne sont pas publiques.

Un procès-verbal est établi à chaque séance ; il est transmis aux membres de la commission.

Qui décide de consulter les CAP :

Les CAP se réunissent à la demande de l'administration employeur ou à la demande d'une partie de ses membres.

Elles peuvent aussi, dans certains cas, être saisies par les fonctionnaires : en cas de contestation de notation, suite à un refus de temps partiel, par exemple.

Textes de référence :

[Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics](#)

[Vers le haut](#)